

LOGIPÔLE | +I

INTERCOMMUNALE - SOCIETE COOPERATIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Projet de procès-Verbal

Séance du 17 décembre 2026 à 16h
Avenue du Tir, 77 - 7000 Mons

BUREAU

La séance est ouverte à 16h05, sous la présidence de Monsieur Marc BARVAIS conformément à l'article 22 des statuts.

Monsieur le Président désigne, conformément à l'article 22 des statuts, deux scrutateurs :

- Françoise COLINIA
- Khadija NAHIME

Le secrétaire est Ludwig WENDERLOOT, Directeur Général f.f.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents, les actionnaires suivants, mentionnés dans la liste de présence ci-dessous.

NOM de l'actionnaire		Nombre d'actions représentées	Mandataires ou délégués présents
COLLEGE			
A	Ville de MONS	2	SAKAS Achile NAHIME Khadija TODISCO Alexandre JACQUEMIN Hervé COLINIA Françoise
	Commune de Frameries	2	PISTONE Gaelle
	Ville de Saint - Ghislain	2	DUHOUX Michel
	Commune de Colfontaine	2	DUCCI Danièle CAUFFRIEZ Margie RIZZO Lino
	Commune de Quévy	2	HURDEBISE Jean-François
	Commune de Quaregnon	2	LIENARD Martine
	Intercommunale SC Gabrielle Passelecq	1	KAYEMBE Samy
B	HELORA ASBL	1	CONTI Calogero
	ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	1	CAUDRON Anne-Sophie
	LA CHARMILLE ASBL	1	COULIE Bernard
	LE BOSQUET ASBL	0	
Total		16	

VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Quorum de présence requis

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les délégués qui y assistent, représentent, dans chacun des deux collèges visés à l'article 18, §2, la moitié au moins des actions souscrites.

Pour le calcul du quorum de présence communale, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose l'associé communal, dès lors qu'un(e) seul(e) de ses représentant(e)s est présent(e).

Sur les 13 actions du Collège A : 13 actions sont présentes dont les 12 actions communales.

Sur les 4 actions du Collège B, 3 sont présentes.

Le quorum de présence requis pour délibérer et décider sur les propositions de l'ordre du jour est atteint.

Majorité requise – Quorum des votes

Conformément à l'article 25 §1 des statuts, les associés disposent, à l'Assemblée générale, d'une voix par action.

Conformément à l'article 25 §4 des statuts, les décisions de l'Assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées dans chacun des Collèges A et B visés à l'article 18 §2, la majorité des voix des associés communaux présents.

Synthèse des votes intervenus au sein des Conseils des communes associées (même vote pour tous les points) :

- Colfontaine (séance du 16/12/2025) : 17 pour - 10 abstentions
- Frameries (séance du 15/12/2025) : unanimité.
- Quaregnon (séance du 27/11/2025) : unanimité.
- Mons : le conseil communal n'a pu avoir lieu avant l'assemblée générale du Logipôle. Les 5 représentants de la Ville de Mons ont donc voté individuellement pour chaque point à l'ordre du jour : unanimité
- St-Ghislain (séance du 16/12/2025) : 16 pour - 9 abstentions
- Quévy (séance 27/11/2025) : unanimité.

Synthèse des votes des autres membres de l'AG, qui se sont prononcés en séance (même vote pour tous les points) :

- **Samy KAYEMBE (IC Gabrielle Passelecq)** : pour
- **Calogero CONTI (HELORA)** : pour
- **Bernard COULIE (LA CHARMILLE)** : pour
- **Anne-Sophie CAUDRON (L'ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL)** : pour

Toutes les données exposées par le secrétaire ont été jugées justes par l'Assemblée ; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement composée et peut donc délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée a rendu ses décisions pour l'ensemble des points de l'ordre du jour :

Par :

10,5 voix « Pour »
0 voix « contre »
1,5 « abstentions »

Pour les associés communaux ;

Par :

4 voix « Pour »
 0 voix « contre »
 0 « abstentions »

Pour les associés non-communaux ;

AG49	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)
-------------	--

Le Président Marc BARVAIS présente le point.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025) (annexe AGO6.A1) est approuvé.

AG50	Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale
-------------	---

Ludwig WENDERLOOT, directeur général f.f. présente le point.

L'évaluation annuelle du plan stratégique doit être présentée lors de l'Assemblée Générale du second semestre conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2025 a arrêté l'évaluation, à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale et la soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'évaluation 2025 du plan stratégique 2024-2025 est intégrée au plan stratégique 2026-2028 (Annexe AGO6A2 - pages 13 à 24).

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale approuve l'évaluation, à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AG51	Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028
-------------	--

Conformément à l'article L1523-13 §4. du CDLD, la deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre.

L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 14 novembre 2025 a arrêté le plan stratégique 2026-2028 de l'intercommunale et le soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ludwig WENDERLOOT, directeur général f.f. présente le point.

À l'issue de la présentation, un mandataire sollicite des précisions concernant la rationalisation évoquée et ses implications en matière de ressources humaines.

La direction indique qu'il est indispensable d'harmoniser les outils RH. La gestion des ressources humaines étant assurée par l'IGP, l'utilisation des mêmes outils apparaît cohérente et nécessaire. À ce jour, plusieurs logiciels de suivi du temps de travail coexistent, ce qui ne permet pas une gestion optimale. Il est dès lors nécessaire d'en réduire le nombre et de centraliser la gestion au sein d'un outil unique, à savoir celui utilisé par l'IGP.

La direction précise enfin que, afin de concrétiser les ambitions définies, notamment en matière de prévention de l'épuisement professionnel des collaborateurs, la mise en place d'outils de mesure adaptés est essentielle.

En ce qui concerne les repas, l'harmonisation des plans de menus est réalisée en collaboration avec les différents sites, dans une démarche d'écoute des besoins et des attentes exprimés.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale approuve le plan stratégique 2026-2028 de l'intercommunale.

AG52 Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

Annexe AGO6A4

Le budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2026 a été arrêté par le Conseil d'administration du 14 novembre 2025.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'à l'article L1523-16 relatif au plan financier pluriannuel, le budget de fonctionnement de l'intercommunale Logipôle pour l'exercice 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale de fin d'année.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale approuve le budget de fonctionnement 2026 de l'intercommunale.

AG53 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Conformément à l'article L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'assemblée générale est seule compétente pour « [...] la fixation des rémunérations de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du

comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 ».

Lors de sa séance du 14 novembre 2025, le Conseil d'administration de l'intercommunale a pris connaissance des recommandations émises par le Comité de rémunération, lors de sa séance du 10 octobre 2025 et portant sur la rémunération octroyée au président du Conseil d'administration, ainsi que sur les jetons de présences attribués aux administrateurs.

Les recommandations du comité de rémunération sont détaillées en annexe AGO6A3.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale décide de fixer les rémunérations de fonction et jetons de présence attribués au Président, au Vice-Président, aux Administrateurs et aux membres du Comité d'audit conformément aux recommandations du Comité de rémunération du 10 octobre 2025 et justifiés en annexe AGO6A3.

Le président Marc BARVAIS lève la séance à 16h45.

Ludwig WENDERLOOT
Directeur général ff et secrétaire,

Marc BARVAIS
Président
